

# EQUIPEMENT DES COMMUNES



- 1 - Mairie d'Anteuil
- 2 - Aire de jeux à Clerval
- 3 - Salle des associations à Franois
- 4 - Presbytère à Saint Gorgon Main

## Constructions publiques – Mairies et Sièges d’EPCI

### NATURE DE L’OPERATION :

Construction ou aménagement de locaux à usage administratif, hors travaux d’entretien courant dont la charge incombe au maître d’ouvrage.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

### MODALITES ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION :

#### ● Dépense subventionnable :

- Création  
Plafonnée à 1 200 euros HT/m<sup>2</sup>, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>,  
par période de six ans.
- Réhabilitation  
Plafonnée à 92 000 euros HT par période de six ans.

#### ● Taux :

- Communes ou groupements de communes :  
EF x 18,5 + 10  
Taux maximum 30 %.

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir « conditions générales »,
- Etude d’opportunité réalisée par le maître d’ouvrage,
- Plan détaillé des travaux.

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l’Economie,  
de l’Environnement et des Collectivités locales  
Service de l’Habitat et des Aides aux Collectivités  
Tél : 03 81 25 81 57**

## Salles socioculturelles

### NATURE DE L'OPERATION :

Construction neuve, réhabilitation ou aménagement de salles socioculturelles dans des locaux existants, hors entretien courant dont la charge incombe au maître d'ouvrage.

### BENEFICIAIRES :

Les communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants, et associations agréées Jeunesse et Sports.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Dépense subventionnable :

- Création de salle : Plafonnée à 800 euros HT du m<sup>2</sup>, dans la limite de 400 m<sup>2</sup>, par période de six ans pour les communes ou groupements de communes, conversion en TTC pour les associations.
- Réhabilitation de salle : Plafonnée à 50 000 euros HT par période de six ans pour les communes ou groupements de communes, conversion en TTC pour les associations.

#### ● Taux :

- Communes ou groupements de communes :  
EF x 18,5 + 10  
Taux maximum 30%.
- Associations agréées : Taux fixe 30%.

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir "conditions générales",
- Une étude d'opportunité réalisée par le maître d'ouvrage,
- Plan détaillé des travaux,
- Coût des travaux au m<sup>2</sup>.

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03 81 25 81 57**

### 3

## Grosses réparations scolaires

### NATURE DE L'OPERATION :

Rénovation des bâtiments scolaires du premier degré (maternelle et primaire), y compris logements d'instituteurs pour les communes de moins de 2 000 habitants ; hors travaux d'entretien et de mobilier dont la charge incombe au maître d'ouvrage.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Catégories de travaux éligibles :

- Sécurité :
  - Détection vol
  - Mise aux normes de l'éclairage ou de l'installation électrique
- Toitures :
  - Remise à neuf des charpentes et couvertures y compris chéneaux et tuyaux de descentes (plomberie, zinguerie)
- Classes :
  - Construction de cloisons suite au remodelage des locaux
  - Réfection de parquets
  - Isolation phonique
  - Pose de faux-plafonds
- Sanitaires :
  - Travaux de carrelage, dallage et pavage
  - Appareils sanitaires et conduites d'eau
- Economie d'énergie :
  - Isolation thermique
  - Double vitrage
- Préaux :
  - Création (hors école neuve)
  - Fermeture
- Cour :
  - Réfection du sol
  - Création ou réfection de clôture
- Chauffage :
  - Installation d'un système de chauffage (y compris chaudière et radiateurs)
  - Extension du chauffage à une partie non chauffée
  - Réfection des cheminées (y compris chemisage et tuilage)

- Réfections :
  - Réfection des escaliers
  - Réfection des façades

Cette liste de travaux a une valeur indicative et chaque dossier sera traité au cas par cas.

- **Dépense subventionnable :**

Coût des travaux HT

- **Taux :**

EF x 18,5 + 10

Taux maximum 30 %.

### **PIECES A FOURNIR :**

- pièces communes : voir « conditions générales »,
- étude d'opportunité réalisée par le maître d'ouvrage,
- plan détaillé des travaux.

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités Locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél. 03-81-25-81-57**

## 4

### Création de salles multimédia

Aide système technique d'information et de communication (STIC)

#### NATURE DE L'OPERATION :

Création d'un pôle multimédia accessible au public destiné à favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de base de l'information et de la communication par les habitants.

#### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

#### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

##### ● Critères d'éligibilité :

la structure s'engagera à mettre à disposition un permanent pour assurer l'accueil du public, le conseil et la surveillance et assurera le fonctionnement.

##### ● Prise en compte des travaux suivants :

- travaux d'aménagement et d'adaptation d'un local existant,
- équipement en postes informatiques multimédia, (acquisition du matériel informatique, ordinateurs et éléments complémentaires de base, imprimantes, scanners, logiciels) câblages d'accès aux réseaux et branchements,
- acquisition du mobilier correspondant.

Le renouvellement du matériel informatique n'est pas subventionnable. Toutefois, les opérations de renouvellement du matériel non financé lors de la création ainsi que les opérations d'extension sont éligibles, dans la limite du plafond de dépense fixé sur 6 ans.

● **Dépense subventionnable** : plafonnée à 38 000 euros sur 6 ans.

● **Taux fixe** : 40 %.

#### PIECES FOURNIR :

- pièces communes : voir « conditions générales »,
- étude d'opportunité.

#### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités Locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél. 03-81-25-81-57**

## 5 Aménagements de sécurité

Répartition par le Conseil général du produit des amendes de police

### **NATURE DE L'OPERATION :**

- Aménagement de sécurité en faveur des écoliers (abord des écoles, cheminements piétonniers scolaires, aires de stationnement de cars scolaires et construction d'abribus) dans un rayon de 150 m autour des écoles.
- Aménagements de sécurité intéressant les routes départementales et nationales en agglomération et les voies communales.

### **BENEFICIAIRES :**

Communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- **Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention fixée au 31 mars de chaque année, en vue d'un examen global.**
- Limitation à un seul dossier par an et par commune.
- Dépense subventionnable minimum à retenir : 1 600 euros HT.
- Dépense subventionnable plafonnée à 91 500 euros HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 91 500 euros HT.
- Dépense subventionnable plafonnée à 6 100 euros HT pour la construction d'un abribus, avec obligation de présenter un dossier descriptif, afin de vérifier sa bonne intégration dans le site et sa conformité aux règles de sécurité.

### **Taux appliqués sur le montant HT des travaux :**

- Taux de subvention de 30 % : aménagement de sécurité en faveur des écoliers (abord des écoles, cheminements piétonniers scolaires, aires de stationnement de cars scolaires et construction d'abribus) dans un rayon de 150 m autour des écoles.
- Taux de subvention de 25 % : aménagements de sécurité intéressant les routes départementales et nationales en agglomération et les voies communales.

### **Plafonds de dépenses subventionnables pour certains postes de travaux :**

- 70 euros HT par mètre linéaire de trottoir,
- 87 euros HT par mètre carré de pavés,
- 455 euros HT par point lumineux,
- 56 euros HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public,
- 70 euros HT par mètre linéaire de cheminements piétons,
- 875 euros HT par place de parking aux abords des écoles et en lien avec ces établissements.

Les aménagements paysagers ne sont pas pris en charge s'ils n'apparaissent pas comme une nécessité sécuritaire.

**PIECES A FOURNIR :**

- Pièces communes : voir “conditions générales”.
- Fiche descriptive de l'abribus (le cas échéant), en cas de renouvellement : indiquer la dernière date d'installation.  
Signaler s'il s'agit d'une construction nouvelle.

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction des Routes et Infrastructures**  
**Service administration générale et budgets**  
**Tél : 03 81 25 84 12**

## 6

# Construction de trottoirs - voirie départementale

### NATURE DE L'OPERATION :

Travaux de construction de trottoirs et d'ouvrages de collecte des eaux de ruissellement le long des routes départementales. Lorsque ces travaux engendrent une demande de réfection de la chaussée au titre des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA), le dossier de demande « OPSA » doit être déposé préalablement ou simultanément.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● **Dépense subventionnable :**

Coût forfaitaire par mètre linéaire fixé à 70 euros.

#### ● **Taux :**

$EF \times 18,5 + 10$  – Taux maximum 30 %.

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir « conditions générales ».

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction des Routes et Infrastructures**

**Service administration générale et budgets**

**Tél : 03 81 25 84 12**

## 7

# Mise a l'alignement des RD en agglomeration

### **NATURE DE L'OPERATION :**

Travaux de mise à l'alignement des voies départementales dans la traversée des agglomérations, en vue de leur élargissement.

### **BENEFICIAIRES :**

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### ● **Dépense subventionnable :**

montant HT des travaux.

#### ● **Taux :**

EF x 18,5 + 10 - Taux maximum 30 %.

### **PIECES A FOURNIR :**

- Pièces communes : voir « conditions générales »

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction des Routes et Infrastructures**

**Service administration générale et budgets**

**Tél : 03 81 25 84 12**

### NATURE DE L'OPERATION :

Opérations relevant des «travaux neufs» (reconstruction, rechargement, renforcement et élargissement de la chaussée, enduit généralisé avec travaux préparatoires). Les travaux d'entretien (bouchage de nids de poule, élimination de flaches et d'ornières, reprofilage, entretien des dépendances et enduit localisé) sont exclus.

### BENEFICIAIRES :

- communes rurales remembrées ou en cours de remembrement et communes non remembrées classées rurales au titre de l'assainissement et l'alimentation en eau potable,
- groupements de communes ne comportant pas de communes urbaines et ayant la compétence voirie rurale,
- associations foncières,

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Dépense subventionnable :

- communes : coût des travaux HT
- associations foncières : coût des travaux TTC  
(si associations non assujetties à TVA)

#### ● Taux :

- Pour les communes :  $EF \times 18,5 + 10$  -Taux maximum 30 %
- Pour les associations foncières : Taux fixe : 30 %

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir "conditions générales",
- Plan au 1/25 000ème faisant apparaître la localisation des travaux projetés,
- Plan cadastral au 1/5 000ème faisant apparaître la délimitation exacte des travaux par type d'opération (opération lourde ou enduit généralisé) et la localisation des constructions éventuellement desservies,
- Note d'information générale sur les travaux permettant d'appréhender

exactement l'identification de la voie, la nature des travaux ainsi que les caractéristiques des immeubles desservis, et d'apprécier l'opportunité du projet.

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03-81-25-81-66**

### NATURE DE L'OPERATION :

- Construction de chemins ruraux et d'exploitation
- Travaux ayant un intérêt collectif pour l'exploitation du nouveau parcellaire (haies, talus, fossés, ...)
- Travaux présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou associations foncières.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Dépense subventionnable :

- Communes : coût des travaux HT
- Associations foncières d'aménagement foncier : coût des travaux TTC

#### ● Taux :

- Communes : application du taux unique
- Taux =  $EF \times 18,5 + 10$  - Taux maximum 30 %
- Associations foncières : taux fixe 30 %

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir "conditions générales".

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme**

**Tél : 03-81-25-81-94**

## Infrastructures forestières

(Dessertes et Equipements)

### NATURE DE L'OPERATION :

Les investissements éligibles (matériel et immatériel) sont les suivants :

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable à la réalisation du projet,
  - travaux sur la voirie interne aux massifs (création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement, ouverture de pistes aux débardeurs, travaux d'insertion paysagère),
  - travaux de résorption de « points noirs » sur la voirie communale rurale d'accès aux massifs,
  - maîtrise d'oeuvre (dans la limite de 10 % du montant HT des travaux).
- Ces travaux sont exclusivement réalisables sur devis et factures détaillées. Les travaux d'entretien courant sont exclus.

### BENEFICIAIRES :

- Les communes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements,
- Les structures de regroupement des investissements (coopératives forestières, organismes de gestion en commun -OGEC-, associations syndicales libres -ASL- et associations syndicales autorisées -ASA-).

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Dépense subventionnable :

Communes : coût des travaux HT

Modalités d'intervention variables selon la nature des projets et du maître d'ouvrage (opérations individuelles ou collectives et s'inscrivant ou non dans un schéma de desserte ou une charte forestière de territoire).

Les investissements envisagés doivent avoir pour objectif principal la mobilisation à court terme des bois. Ils doivent trouver leur rentabilité dans cette mobilisation. Une étude simple sur la rentabilité du projet devra à cet effet accompagner le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'état fonctionnel de l'infrastructure financée et la vocation forestière de ses terrains desservis pendant 5 ans à compter de la date d'intervention de la décision juridique de financement.

## **PIECES A FOURNIR :**

A l'appui de sa demande, le maître d'ouvrage doit compléter un dossier disponible auprès du guichet unique (DDT).

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme**

**Tél : 03-81-25-81-44**

## Logements communaux

### OBJECTIF :

Soutenir les communes dans la réalisation des travaux de rénovation de logements sociaux. L'action du Département permet la conservation du patrimoine bâti de la commune, tout en contribuant au développement d'une offre locative à loyer modéré en milieu rural.

### BENEFICIAIRES :

Communes inférieures à 10 000 habitants engagées dans des programmes d'amélioration de logements situés dans des bâtiments communaux dont elles sont propriétaires et dont elles gèrent elles-mêmes la location.

### MODALITES D'INTERVENTION :

Périmètre d'intervention	Communes < à 10 000 H.
Dépenses subventionnables	A l'intérieur de bâtiments communaux, tous travaux de construction, réhabilitation, ou aménagement permettant la réalisation de logements locatifs conventionnés
Plafond de dépenses	40 000 euros
Taux de subvention	Taux = EF x 18,5 + 10 Taux maximum 30 %
Plafond de l'aide	12 000 euros par logement

### MODALITES PARTICULIERES :

- Engagement pour la commune de louer pour une durée minimale de 9 ans. (en conformité avec le règlement des aides),
- Les logements aidés doivent faire l'objet d'un conventionnement PALULOS ou PLUS.

### PIECES À FOURNIR :

- Pièces communes : voir « conditions générales »,
- Copie de la convention PALULOS ou PLUS.

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03 81 25 81 68**

### OBJECTIF :

Après achèvement de la phase d'étude, le Conseil général s'engage aux cotés des communes qui adhèrent à la phase opérationnelle de l'OPAH. L'aide départementale complète ainsi celle de l'Etat afin d'éviter une charge importante aux collectivités adhérentes.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou EPCI ne comportant pas une commune de plus de 10 000 habitants qui engagent une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur leur territoire.

### MODALITES D'INTERVENTION :

Périmètre d'intervention	Hors communes > à 10 000 H. ou groupement comportant une commune > à 10 000 H
1 ) financement de la phase opérationnelle de l'OPAH ( 5 ans )	
Dépenses subventionnables	Coût hors taxe de la mission de suivi et d'animation de l'OPAH réalisable sur une période maximale de cinq ans.
Taux de subvention	15 % par an
2 ) financement d'un volet spécifique Energie de l'OPAH (5 ans)	
Dépenses subventionnables	Coût H.T. des missions d'information et d'animation du volet thématique « énergie » de l'OPAH
Plafond de dépenses	10 000 euros pour la durée de l'OPAH
Taux de subvention	100 %
Plafond de l'aide	10 000 euros

### MODALITES PARTICULIERES :

Le volet thématique « Energie » de l'OPAH concerne la durée totale de l'opération y compris les éventuelles prolongations. C'est une mission d'accompagnement énergétique proposée dans le cadre d'une OPAH avec les objectifs suivants :

- informer de manière objective et personnalisée les maîtres d'ouvrage,
- communiquer aux propriétaires, les possibilités d'aides financières mises en place pour la réalisation de ce type de travaux,

- réaliser des logements économes en charges énergétiques, offrant un confort satisfaisant au niveau du chauffage et de la production d'eau chaude, et intégrant les énergies renouvelables.

### **PIECES À FOURNIR :**

- Pièces communes : voir « conditions générales »

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**- Tél : 03 81 25 81 67**

### NATURE DE L'OPERATION :

Dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Département finance des actions dites «d'accompagnement» lancées par les communes qui saisissent l'opportunité de la dynamique de l'OPAH pour aménager leurs espaces publics de proximité au centre du village.

### BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants, adhérentes à une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Périmètre d'intervention	Communes adhérentes à l'OPAH et < à 10 000 H
Dépenses subventionnables	Aménagement paysager de places ou placettes publiques situées au centre des villages : revêtement, plantations, signalisation, mobilier urbain, aires de jeux.
Plafond de dépenses	150 000 euros
Taux de subvention	Taux = EF x 18,5 + 10 (Taux maximum 30 %)
Plafond de l'aide	45 000 euros (en cas d'un taux maximum de 30 %)

### MODALITES PARTICULIERES:

Le plafond de dépense subventionnable est limité à 150 000 euros par commune pour la durée de la phase opérationnelle (5 ans).

Les travaux subventionnables en parallèle sur des programmes d'équipement existants du Conseil général et du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, sont déduits de l'assiette subventionnable

### PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir « conditions générales »

### SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03 81 25 81 66 ou 03 81 25 81 57**

## 14 Aires de jeux

---

### **NATURE DE L'OPERATION :**

Création d'aires de jeux ou d'agrément hors des enceintes scolaires.

### **BENEFICIAIRES :**

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### ● **Dépense subventionnable :**

Plafonnée à 15 000 euros HT et prise en compte pour une durée de 6 ans.

#### ● **Taux :**

Communes ou groupements de communes :  $EF \times 18,5 + 10$

Taux maximum 30 %

### **PIECES A FOURNIR :**

- pièces communes : voir « conditions générales »,
- plan détaillé des travaux.

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél. 03-81-25-81-57**

## 15 Informatisation

### **NATURE DE L'OPERATION :**

Informatisation des tâches administratives (comptabilité, paye, facturation, gestion budgétaire, élections...).

### **BENEFICIAIRES :**

Collectivités utilisant la norme comptable des communes de moins de 10 000 habitants, votant son budget par nature. 8 ordinateurs maximum peuvent bénéficier des logiciels Magnus (au-delà, il est nécessaire de traiter directement avec la société Magnus).

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Le Département prend en charge la fourniture des logiciels et la maintenance associée. L'installation, le suivi technique et fonctionnel des logiciels sont effectués par une équipe spécialisée du Conseil général (Pôle Etude et Logiciel Communes). **(Ces informations sont à vérifier auprès des services du Conseil général préalablement à tout projet).**

Concernant le matériel, en 2010, sont éligibles à un taux de subvention de 40 à 50 % du coût HT, la 1ère acquisition ou le renouvellement de matériel acheté depuis plus de 4 ans.

Le plafond de dépense est de 17 500 euros (3 500 euros x 5) sur la base de 5 micro-ordinateurs et de 5 imprimantes (le renouvellement de chaque élément pouvant se faire séparément).

En cas d'achat de serveur, la dépense subventionnable reste plafonnée à 4 500 euros HT. En cas d'achat d'appareil multifonctions (imprimante, photocopieur, fax, scanner), la dépense subventionnable est limitée à la moitié du coût HT de l'appareil (partie imprimante).

**(Ces informations sont à vérifier auprès des services de l'Etat préalablement à tout projet).**

### **PIECES A FOURNIR :**

- Pièces communes : voir "conditions générales",
- Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture
- Cellule DGE (service instructeur).

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Pour déterminer au mieux le choix du matériel :**

**Pôle Etude et Logiciel Communes**

**Tél : 03 81 25 81 26**

**Fax : 03 81 25 81 31**

**NATURE DE L'OPERATION :**

Couverture en moyen débit des communes accessibles à moins de 80 % par l'ADSL, ou comptant plus de 12 abonnés potentiels.

**BENEFICIAIRES :**

96 communes concernées (selon données opérateurs).

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Dépense subventionnable :  
Montant des travaux HT, plafonné à 30 000 euros HT.
- Taux :  
Aide traditionnelle :  
 $EF \times 18,5 + 10$   
Taux maximum 30%.

Dotations aux projets territoriaux.

Un complément jusqu'à 50 % pourra être attribué dans le cadre de cette dotation.

**PIECES A FOURNIR :**

Pièces communes : voir "conditions générales",

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Accompagnement du dossier technique :**

**Direction des moyens et du patrimoine**

**Service des systèmes d'information**

**Tél : 03 81 25 83 53**

**Suivi du dossier :**

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03 81 25 81 66**

# 17 Gendarmeries

## NATURE DE L'OPERATION :

Construction, extension ou réfection de gendarmerie (travaux d'entretien exclus).

## BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants ou groupements de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

## MODALITES D'INTERVENTION :

	Modalités
Dépense subventionnable	Dépense subventionnable = déficit de l'opération
Taux de subvention	Application du taux unique $Taux = EF \times 18,5 + 10$ - Taux Maximum 30 %

Le déficit d'opération est établi sur une durée d'amortissement comptable pour les opérations neuves fixée à 25 ans et à 10 ans pour les gros travaux ou restructurations. Le compte d'exploitation est calculé selon les bases suivantes :

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise des emprunts existants</li> <li>• Remboursement des emprunts contractés pour l'opération, à défaut d'un taux d'intérêt renseigné : application du taux légal de référence en matière de logements sociaux</li> <li>• Frais de gestion (fixés à 15 % du montant des loyers annuels)</li> <li>• Provisions pour grosses réparations fixées à 0,6 % du coût des travaux</li> <li>• Taxe foncière : 7,5 % du montant des loyers (à partir de la 16ème année en cas de construction neuve)</li> <li>• Impayés : néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyers annuels perçus indexés sur un taux de progressivité de 1,5 %</li> <li>• Taxe d'habitation et taxe foncière : 8 % du montant des loyers (à compter de la 3ème année en cas de construction neuve)</li> <li>2 % en cas d'intercommunalité</li> <li>• Subventions diverses</li> <li>• Subvention spécifique "gendarmeries" si déficit d'exploitation</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;">Déficit d'opération</div>	
EQUILIBRE D'EXPLOITATION	

## PIECES A FOURNIR :

- Pièces communes : voir "conditions générales".

## SERVICE INSTRUCTEUR :

**Direction de l'Economie, de l'Environnement  
et des Collectivités locales**

**Service de l'Habitat et des Aides aux Collectivités**

**Tél : 03.81.25.81.66**

## Schéma directeur des aménagements et des itinéraires cyclables

### NATURE DE L'OPERATION :

- Etude préalable pour la définition de boucles cyclotouristiques locales s'articulant avec un axe structurant départemental
- Création et aménagement de boucles cyclotouristiques locales (revêtement, signalétique, jalonnement)
- Sécurisation des boucles cyclotouristiques locales (ouvrages d'art, barrières de sécurité...)

### BENEFICIAIRES :

Communes ou leurs groupements ayant compétence en la matière.

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

#### ● Critères d'éligibilité :

- Les aménagements doivent être destinés aux pratiquants du vélo-loisir, du cyclotourisme, du cyclisme itinérant
- Les aménagements réalisés empruntent principalement des voies existantes (routes départementales, voies communales...)

#### ● Taux :

Actions	Taux d'aides (dépense plafonnée à 100 000 euros par type d'opération)
Etudes de définition des boucles locales	50 %
Travaux	50 %
Communication	20 %

### PIECES A FOURNIR :

- Note de présentation détaillée précisant :
  - Les points d'intérêt des boucles cyclotouristiques locales : paysages, sites touristiques, gares...
  - Les continuités avec le schéma cyclable départemental,
  - Les caractéristiques des boucles : support (route départementale, voie communale), niveau de difficulté, nombre de véhicules/jour, longueur, largeur...

- Le statut foncier
- Le détail des aménagements prévus : types d'aménagements (bande cyclable, voie verte, piste cyclable), jalonnement réglementaire...
- La description des documents de communication envisagés : carte, plaquette...
- Le coût et le plan prévisionnel de financement
- Plan de situation des boucles (1/25 000e)
- Copie des conventions portant autorisation de travaux ou de passage chez les propriétaires privés
- Moyens envisagés par la collectivité pour assurer l'entretien des boucles.

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction des routes et des infrastructures**

**Services territoriaux d'aménagement de :**

- Besançon : Tél. 03.81.60.77.30
- Montbéliard : Tél. 03.81.71.03.20
- Pontarlier : Tél. 03.81.46.80.00

**NATURE DE L'OPERATION :**

Mise en place de services de transports à la demande à l'échelle du département, complémentaires des lignes de transport existantes

**BENEFICIAIRES :**

Communautés de communes et syndicats disposant de la compétence

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Subvention de 50 % du montant de la charge résiduelle restant à la collectivité porteuse

**PIECES A FOURNIR :**

Pièces communes : voir « conditions générales »

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction de l'éducation**

**Services des transports**

**Tel : 03-81-25-83-89**